

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**ALEX – LA BALME DE THUY – DINGY SAINT CLAIR**  
**55 place de l'église - 74230 DINGY-SAINT-CLAIR**  
04.50.02.06.27 - siabd@orange.fr

**Fiche d'acceptation des dispositions relatives au contrôle des installations d'assainissement autonome**

- Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme (PC, PA, DP) - remplir 1 demande par dispositif  
 Hors demande d'autorisation d'urbanisme (remplir le verso et fournir un plan masse du projet)

**Engagement du demandeur :**

La mise en œuvre d'une filière d'assainissement proposée dans un permis de construire doit être conforme aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté DEVO1021823V du 7 septembre 2009.

Le contrôle de mise en œuvre de cette filière est rendu obligatoire par la loi sur les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et l'arrêté DEVO1021823V du 7 septembre 2009.

A l'issue du contrôle, le contrôleur établit un rapport de contrôle qui sera communiqué au SPANC pour avis et transmis au demandeur. Lors de la réalisation de l'installation, le non respect du descriptif technique validé implique la modification de l'installation.

Je soussigné (e) : M/Mme : .....

Adresse (indiquer les coordonnées où le service de contrôle peut vous joindre) : .....

Adresse de la construction : .....

Téléphone : .....

- Autorise le service de contrôle à entrer en contact avec moi et à pénétrer sur ma propriété pour : une première visite de terrain afin de contrôler la faisabilité technique et réglementaire du projet décrit au verso de la présente.
- M'engage à entrer en contact avec le service de contrôle et l'autorise à pénétrer sur ma propriété pour : une seconde visite de terrain avant recouvrement des fouilles afin de contrôler la réalisation du projet validé par le SPANC et la correcte exécution des travaux.
- Accepte le règlement d'assainissement non collectif du Syndicat Intercommunal disponible en mairie.
- M'engage à rembourser au syndicat, dès l'ouverture du dossier et sur présentation d'un titre administratif, les honoraires de contrôle d'un montant total de 271.45 € TTC correspondant à : *(montants soumis à indexation suivant Convention signée avec le prestataire – délibération n°8/13 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.)*

Contrôle de conception : 180.95 € TTC

Contrôle de réalisation : 90.50 TTC

Les éventuelles primes de l'Agence de L'eau que le Syndicat sera en mesure d'obtenir au titre du dossier seront déduites de ces honoraires.

En cas de réhabilitation volontaire du dispositif d'assainissement, faisant suite ou non à une vente, mais ne s'accompagnant pas d'autres travaux, (dossier déposé en dehors de toute autorisation d'urbanisme) le Syndicat prend en charge la totalité des honoraires dûs au titre des contrôles de conception et de réalisation (dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Il appartiendra au demandeur de signaler l'éventuel abandon d'un projet qui donnerait lieu au remboursement des honoraires de contrôle après travaux, pour le cas où celui-ci ne serait pas réalisé.

En cas de litige, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_  
Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé"

## Descriptif du dispositif d'assainissement autonome envisagé :

Commune : ..... Parcelle N° : ..... Section du cadastre .....

Type de bâtiment :  Habitation : nombre de logements : .....  
 Local d'exploitation agricole  
 Autre : Préciser .....

Nombre de chambres :  1  2  3  4  5  6  Plus : Préciser .....

Couleur filière d'assainissement (à demander en mairie) : .....

Prétraitement :  Fosse Septique Toutes Eaux (volume : ..... L)  
 Préfiltre  
 Autre : préciser .....

Epuration :  Epandage en pente Longueur totale des tranchées : ..... ml  
 Filtre à sable drainé Surface : ..... m<sup>2</sup>  
 Filtre à sable drainé étanche Surface : ..... m<sup>2</sup>  
 Puits d'infiltration Profondeur : ..... m  
 Autre : Préciser .....

Rejet :  Sol  Ruisseau de .....  
 Fossé  Réseau d'eau pluviale  
 Autre : préciser .....

### Eaux pluviales :

Avertissement : *En aucun cas, les eaux pluviales ne doivent être dirigées vers le dispositif d'assainissement autonome.*

Destination des eaux pluviales :  Sol (puits d'infiltration)  Ruisseau de .....  
 Fossé  Réseau d'eaux pluviales  
 Autre .....

### Alimentation en eau :

Source privée  Usage de l'eau : domestique  Autre : Préciser  
 Réseau communal  Usage de l'eau : domestique  Autre : Préciser

### Plan de prévention des risques naturels :

couleur et règlement de la zone :

### Plan masse du projet de dispositif :

à joindre à la présente demande.